

# J'ai déposé plainte contre ceux qui propagent le Coran



**Monsieur le procureur de la République**

**Monsieur Rémy Heitz,**

Tribunal de grande instance de Paris,

4, boulevard du Palais,

**75055 PARIS CEDEX**

**Recommandé avec AR**

**Objet : dépôt de plainte (1)**

Pour menaces de mort écrites (dans le « Coran »)

Monsieur le procureur de la République,

Je soussigné, Georges Colléter, demeurant xxx, sans profession, retraité, 75 ans, ai l'honneur de porter plainte entre vos mains :

– contre des écrits de menaces de mort à mon encontre et à l'encontre des non musulmans de France, contenus dans un livre, le « Coran », diffusé sur tout le territoire français, en langue française et autres langues, qui sont libellées comme des « ordres » de meurtres par les « croyants » à cette « religion ».

– contre les individus « x » qui diffusent ces écrits du « Coran » de manière permanente en France pour mise en application, (vente directe, vente par correspondance ou distribution gratuite). Individus relativement aisés à retrouver par des services dédiés du ministère de l'Intérieur et/ou du ministère de la Culture.

– contre les individus « y » qui enseignent ces écrits du « Coran » dans quelques écoles de France dédiées ou non, dont nombre sont connus des services de l'Éducation Nationale, (« enseignants » du Coran et de l'islam),

– contre les individus « z » qui diffusent et enseignent ces écrits en France dans des mosquées, ou par des vidéos. Enseignements par des « prédicateurs » de l'islam et des « imams » surtout, ceci par prêches, imprécations... La plupart sont connus des services du ministère de l'Intérieur.

En effet, n'étant pas adepte de cette idéologie théocratique totalitaire masquée derrière le paravent de « religion », l'islam, et en tant qu' « *infidèle* » ou « *non-croyant* » à celle-ci, je considère être victime de menaces de mort permanentes envers ma personne comme nombre de citoyens français le sont aussi de la part de cette idéologie invasive.

Ceci par nombre de sourates et versets contenus dans ce livre, le « Coran », (voir P.J.), de la part de tous ceux qui adhèrent à ses injonctions, et que l'on croise maintenant un peu partout en France, sur le domaine public ou privé, qu'ils affichent ou non des signes visibles d'identification, de comportement ou de paroles.

Ces menaces de mort écrites et diffusées sont prises en compte et réprimées officiellement par le Code pénal. (Voir P.J., et en particulier les Art. 222-17,18, 18-1).

De plus, nombre d'applications concrètes et factuelles de ces menaces de mort sont prouvées par des drames avec des morts et des blessés sur notre territoire national ... (Voir P.J.).

Vous trouverez en pièces jointes :

- une note explicative plus précise, rapprochant quelques versets du Coran avec le Code pénal,
- une copie de quelques versets significatifs du Coran,
- une liste de meurtres et « attentats » réalisés, constatés en France y compris par médias, dus à la mise en application de ces menaces, de 1982 à 2016, ainsi qu'un lien internet sur les applications concrètes de ces menaces depuis 2015,
- une liste sommaire de références et liens de recherches de connaissance de l'islam, qu'il est indispensable d'apprendre et de lire au minimum pour apprécier et commenter, voire surtout pour statuer juridiquement sur ce sujet. Et spécifiquement pour apprécier les plus de 270 millions de morts de tous âges, antérieurs, dus à cette idéologie qui envahit l'Europe et la France, et qui a pour principe de vivre sur le travail et les territoires nourriciers des « non croyants »... Revoir l'Histoire...
- une synthèse des références coraniques indiscutables montrant pourquoi l'islam est incompatible avec notre démocratie délégataire.

Je vous saurais gré d'enregistrer ma plainte afin de donner à cette affaire sa suite légale et de faire valoir mes droits et les droits à la sécurité des citoyens français qui sont soumis à la même situation de menaces de mort permanentes dans notre pays. (Car ce ne seront pas les victimes tuées qui «

déposeront plainte » contre ces menaces...).

Ceci fait suite à mes courriers en RAR de dépôts de plainte sur ce sujet auprès de deux procureurs successifs du tribunal de Quimper, (21/09/2016 et 09/11/2016), puis auprès du procureur de Paris, Monsieur François Molins (26/02/2017), avec copies aux ministères, (dont retours AR du 03 03 2017), car ils n'ont pas reçu de réponse à ce jour. Soit : ni enregistrement de plainte, ni avis de classement motivé.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à cette plainte, de l'instruction que vous conduirez à partir de tous les éléments ici communiqués, je vous prie d'agréer, Monsieur le procureur de la République, l'expression de mes sentiments distingués.

**Georges COLLÉTER**

(1) Nota : Dépôt de plainte suivant procédure : <http://www.interieur.gouv.fr/A-votre-service/Mes-demarches/Justice/Procedures-judiciaires/Proces-penal/Plainte/Porter-plainte>

PJ. 5 :

- L'Islam en France – Le Coran et le Code pénal (4 pages),
- Le Coran : quelques extraits significatifs (3 pages),
- Liste non exhaustive de meurtres en France dus aux ordres du Coran, 1982-2016 (7 pages),
- Références et liens de recherche sur le Coran et l'islam (1 page),
- Références coraniques montrant pourquoi l'islam est incompatible avec notre démocratie (13 pages),

Non joint, mais lien internet d'une liste non exhaustive récente de faits et méfaits (sources médias) dus à ces ordres du Coran (40 pages), qui ne doit pas être occultée ni niée, au nom des victimes : « Liste du Djihad en France : 223 affaires, 255 morts, 1100 blessés depuis 2015 ! » :

<https://ripostelaique.com/le-vrai-bilan-des-attentats-musulmans-en-france-2015.html>,

Copie (courriers RAR) : Mme Nicole Belloubet, garde des Sceaux, ministre de la Justice,

1. Christophe Castaner, ministre de l'Intérieur,
2. Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale,
3. Franck Riester, ministre de la Culture.